



AVIS AU PUBLIC
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGONZAC

Par délibération n°2022/379 en date du 14 décembre 2022, le conseil communautaire a défini les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Segonzac.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, ladite délibération est affichée pendant 1 mois et mention de cet affichage est publié dans un journal diffusé dans le Département.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public prennent la forme suivante :

1. PERIODE DE MISE A DISPOSITION : du lundi 27 février 2023 au mercredi 29 mars 2023 à 12h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

2. LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER :

-au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Segonzac, aux jours et heures habituels d'ouverture,
-sur le site internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr, rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme » / « Enquêtes publiques »

OBSERVATIONS :

Des registres, permettant au public de consigner ses observations, seront disponibles au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac et à la Mairie de Segonzac.

Il est également possible d'adresser une demande :

- par écrit à l'attention de Monsieur le Président de Grand-Cognac, modification simplifiée du PLU de Segonzac, Hôtel de Communauté – Grand-Cognac Communauté d'agglomération, 6 rue de Valdepeñas CS 10216, 16111 COGNAC
- par courriel, à l'attention du Président de Grand-Cognac, à l'adresse : segonzac-ms2@grand-cognac.fr

Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par l'affichage en Mairie et à Grand-Cognac d'un avis au public précisant l'objet, les lieux et les heures où le public pourra faire ses observations.